
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-274 DU 18 AVRIL 2014

portant frais de session aux membres du
Conseil National d'Orientation et de Suivi de
l'Institut National pour la Promotion de la
Femme (CNOS/INPF).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2006-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
Vu le décret n° 2009-728 du 31 décembre 2009 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Institut National pour la Promotion de la Femme ;
Vu le décret n° 2010-154 du 28 avril 2010 portant nomination de Madame Vicentia BOCO en qualité de Présidente de l'Institut National pour la Promotion de la Femme ;
Vu le décret n° 2010-433 du 25 octobre 2010 portant nomination des membres du Conseil National d'Orientation et de Suivi de l'Institut National pour la Promotion de la Femme ;
Sur proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef Gouvernement ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 mars 2014,

D E C R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué des frais de session au profit des membres du Conseil National d'Orientation et de Suivi (CNOS) de l'Institut National pour la Promotion de la Femme (INPF).

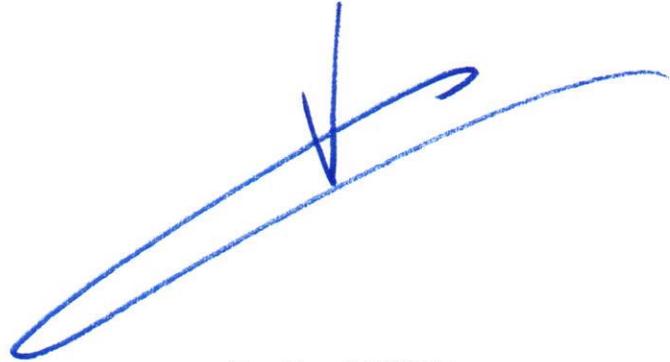
ARTICLE 2 : Le montant desdits frais de session est contenu dans le tableau ci-joint en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de prise de fonction des membres du Conseil National d'Orientation et de Suivi de l'Institut National pour la Promotion de la Femme.

ARTICLE 4 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

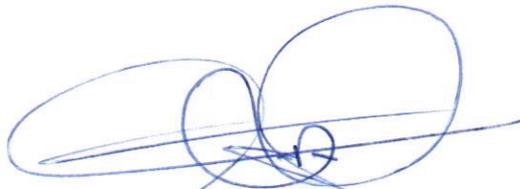
Fait à Cotonou le 18 avril 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MEF 2 – 2 – SGG 4
– IGE 1 – AUTRES MINISTERES 26– DGTCPC-DGID-DGDDI 5 – DPE-DLC-INSAE 6 –
DGCST 2 – BCP 1 – UAC : BU-ENAM-FADESP – UP : BU-FDSP 02 – JORB 1.

eto by

FRAIS DE SESSION DES MEMBRES DU CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION ET DE SUPERVISION
DE L'INSTITUT NATIONAL POUR LA PROMOTION DE LA FEMME

N°	Désignation	Montant	Observation
1	Présidente	200.000 F CFA	
2	Vice Présidente	150.000 F CFA	
3	Membres	100.000 F CFA	
4	Présidente INPF	100.000 F CFA	
5	Secrétaire Administrative	25.000 F CFA	

est
M